Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260709-D2026_074-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

---

MAIRIE de
**LA GOUESNIÈRE**
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 09 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de juillet, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
**Présents** : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
**Absents excusés** : Mme PIEDVACHE Malory donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin.

DÉLIBÉRATION N°
**2026/074**

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

**Date de la convocation et d'affichage :**
**03/07/2026**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 16 | 19 | 19 |

## OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération en date du 21 mai 2026 le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

Il a été décidé que chaque commune serait représentée par :
- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Pour rappel la CLECT est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétences. Ses travaux permettent notamment de déterminer les ajustements des attributions de compensations versées aux communes membres, dans un souci d'équité financière et de transparence.

A l'issue des désignations des représentants des communes membres, une nouvelle délibération de l'agglomération viendra arrêter la liste nominative des membres de la CLECT à raison de 18 titulaires te 18 suppléants.

Considérant que les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de désigner à main levée les membres titulaire et suppléants de la CLECT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats :
- Délégué titulaire : Danièle PICCO
- Délégué suppléant : Frédéric LEDUC

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260709-D2026_074-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,**

- **DÉSIGNE comme membres de la CLECT :**
  - **Mme Danièle PICCO, membre titulaire.**
  - **M. Frédéric LEDUC, membre suppléant.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.